



**SAGE** du bassin de  
L'Alagnon

## COMPTE RENDU DE REUNION

---

### COMMISSION LOCALE DE L'EAU

---

Réunion du 30 juin 2011

---

L'an deux mille onze, le trente juin à neuf heures, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réunie dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Messieurs Bernard DELCROS puis Maurice MESTRE.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Election du président et composition du Bureau de la CLE
- Rappel sur la démarche SAGE
- Validation du rapport d'activité de la CLE 2010
- Validation de l'état initial du SAGE
- Engagement dans l'étape diagnostic du SAGE
- Etude de détermination des volumes maximums prélevables
- Avis sur le classement des cours d'eau
- Questions diverses : périmètre du SAGE

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### ***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs ALAIN Yvon, CROS Alain, DALLE Pierre, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, GIBELIN Pascal, HALFON André, MESTRE Maurice, PHILIPPON Jean, PORTE Jean-Pierre, ROMEUF Robert, ROUX René.

##### ***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Messieurs BONNISSEAU Thibault, BRUN Hervé, DUBOIS André, FIALIP Alain, MALLERET Bernard, PAVOT Jean-Pierre.

### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Madame COUPAS Jeannine, Messieurs GARMY Daniel, REVEILLIEZ Jean-Marc, VERNE Henry.

#### **ETAIENT REPRESENTES**

Madame VIGUES Nicole (mandat à M. DELCROS), Messieurs BEC Joël (mandat à M. BRUN), BOIT Georges (mandat à M. PORTE), VIGIER Rémy (mandat à M. GIBELIN), VILLARET Bernard (mandat à M. DALLE), VERNIERE Patrick (mandat à M. PAVOT), le Délégué Régional de la DREAL (mandat au représentant de la DDT 15, M. VERNE), le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau (mandat au représentant de la DDT 63, M. GARMY).

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Madame BOISSON Céline et Monsieur POINT.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Messieurs FOURNIER Bruno, MAISONNEUVE Marc, MALBEC Christian, LARROUSSINIE Alain, LEOTY Christian, PEGHAIRE Pierre, POMMAREL Pierre, POUDEROUX Gérard, le Préfet Coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le Délégué Régional de l'ONEMA, le représentant de l'ONF.

30 voies délibératives sur les 41 que compte la commission ont été comptabilisées.

---

*La présentation projetée est fournie en pièce jointe*

Pour ouvrir cette réunion, M. DELCROS, 1<sup>er</sup> Vice-président de la CLE, remercie l'ensemble des participants.

#### **ORDRE DU JOUR N°1 : ELECTION DU PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE**

M. DELCROS précise que suite au départ de M. AUBIJOUX, ancien Président de la CLE, une nouvelle composition de la CLE a été établie par arrêté préfectoral le 24 juin 2011. Il expose ainsi les modifications apportées et rappelle l'importance de la fonction de Président. Il propose la candidature de M. MESTRE. Très honoré, M. MESTRE accepte alors de se présenter pour la future présidence de la CLE. Aucune autre candidature n'est déposée.

| *La CLE élit avec 29 voix M. MESTRE comme Président.* |

M. DELCROS expose également qu'un remaniement du Bureau doit également être réalisé.

| *La CLE adopte à l'unanimité la composition du bureau  
présenté ci-dessous.* |

La suite de la réunion est présidée par M. MESTRE, nouveau Président de la CLE.

6 membres issus du COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	M. Maurice MESTRE (Conseiller général 63) M. Bernard DELCROS (Vice-président du Conseil Général 15) M. Pascal GIBELIN (Maire de Blesle) M. Michel DESTANNES (Maire de Massiac) M. Robert ROMEUF (Maire d'Espalem) M. Bernard VILLARET (Maire de Murat)	(PRESIDENT) (1 <sup>er</sup> VICE-PRESIDENT) (2 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT)
3 membres issus du COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES	M. André DUBOIS (France Hydroélectricité) M. Gérard POUDEROUX (Chambre d'agriculture du Cantal) M. Jean-Pierre PAVOT (FDPPMA du Cantal)	
2 membres issus du COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	Le chef de la Mission InterServices de l'Eau du Cantal Le délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	

### **ORDRE DU JOUR N°2 : RAPPEL SUR LA DEMARCHE SAGE**

Un rappel sur les différents outils de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE et Contrat Territorial) est effectué (objectifs, nature de l'outil, contenu, porté juridique, liens de conformité/compatibilité, ...) avant de revoir en détail les étapes d'élaboration d'un SAGE ainsi que son organisation.

Il est ainsi rappelé que le portage politique du SAGE est indépendant de celui du SIGAL mais qu'à contrario le budget alloué à cette démarche était lié à celui du SIGAL (structure porteuse). Pour assurer une bonne cohérence entre la CLE et le SIGAL, M. MESTRE souhaite assister (ou un représentant) aux réunions du Comité Syndical du SIGAL dès lors qu'il sera question du SAGE.

### **ORDRE DU JOUR N°3 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CLE 2010**

Un retour sur l'année 2010 est effectué en exposant :

- les différentes réunions organisées (1 CLE et 2 réunions de Bureau)
- les travaux de la CLE (élaboration de l'état initial, réflexion sur les études complémentaires à mener et sur les outils de communication nécessaires)
- les projets suivis (PLU, Contrat territorial, étude 3P Prévention, Prévision, Protection sur le bassin de l'Allier)
- les avis formulés (3 avis)
- les opérations de communication réalisées (journée découverte ouvrage, questionnaire) ou à venir (site Internet, lettre du SAGE)
- l'organisation du temps de travail de l'animatrice
- le coût financier

M. MESTRE rappelle que compte tenu de la diversité des missions liées au SAGE il est nécessaire de fixer des priorités et ainsi de continuer à privilégier celles à caractère technique.

| La CLE adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2010 de la |  
| CLE. |

### **ORDRE DU JOUR N°4 : VALIDATION DE L'ETAT INITIAL DU SAGE ALAGNON**

M. MESTRE rappelle l'importance de l'état initial : il s'agit de la première base de l'édifice. Un état initial complet permettra de mieux appréhender les prochaines étapes. Il précise que ce

document représente une année de travail et que seule une synthèse est présentée (cf. présentation jointe).

L'état initial comporte 6 parties :

- PARTIE A : Caractéristiques générales du bassin de l'Alagnon
- PARTIE B : Connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- PARTIE C : Activités et usages de l'eau et des milieux aquatiques, pressions anthropiques associées
- PARTIE D : Risques naturels et technologiques
- PARTIE E : Politiques actuelles en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- PARTIE F : Détermination des manques et des moyens nécessaires à l'élaboration du SAGE

Quelques remarques sur le contenu du document ont été formulées :

### 1) Sources d'information

- Préciser les sources d'information : l'origine des données ainsi que leur date a été citée dans le document.

### 2) Suivi qualité

- Les données utilisées : l'analyse de la qualité a été effectuée à partir des données brutes du SIGAL afin de pouvoir effectuer des comparaisons interannuelles. Toutefois, les résultats IBGN (macroinvertébrés aquatiques) ne sont pas réellement comparables du fait de la modification du protocole d'échantillonnage.
- Les normes utilisées : il a été utilisé les normes actuellement en vigueur. Le bassin de l'Alagnon étant situé en tête de bassin, les exigences en terme de qualité de l'eau ne sont pas retranscrites dans les systèmes d'évaluation nationaux. Toutefois, l'application de seuils plus contraignant ne peut être envisagée car non compatible avec le SDAGE. Ainsi, les résultats obtenus doivent être nuancés afin de prendre en considération les observations de terrain qui laissent entrevoir une qualité des eaux moins bonne.
- Le suivi pesticides : seule la station de Beaulieu a permis de détecter des concentrations en pesticides. Les stations du réseau Phyt'Eauvergne ne sont aujourd'hui plus suivies sur l'Alagnon. Les efforts financiers ont été recentrés sur des sites plus problématiques. Cela ne signifie pas pour autant que le problème soit écarté.

### 3) Agriculture

- Les prélèvements agricoles : l'attention s'est portée sur le prélèvement le plus important du bassin. Il est effectué par l'ASA des irrigants au droit de Massiac. A noter que sur le volume prélevé de 290 000 m<sup>3</sup> en 2008 (53% du volume total) une partie non définie retourne au cours d'eau.

*La CLE adopte à l'unanimité les documents de l'état initial du SAGE Alagnon sous réserve que les remarques émises soient intégrées aux documents finaux.*

## **ORDRE DU JOUR N°5 : ENGAGEMENT DANS L'ETAPE DIAGNOSTIC DU SAGE**

Suite à la validation de l'état initial, la CLE s'engage dans l'élaboration du diagnostic socioéconomique et environnemental de son territoire. Un délai de 18 mois apparaît nécessaire. La méthodologie et le phasage de cette étape fera l'objet d'une prochaine réunion

de bureau courant septembre. Pour assurer une bonne concertation entre les acteurs et aboutir à un diagnostic partagé, des commissions thématiques seront mises en place.

Ce travail sera réalisé en interne.

## **ORDRE DU JOUR N°6 : ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUMS PRELEVABLES**

Cette étude s'inscrit dans le contexte plus large du SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009. A travers son orientation fondamentale n°7, il met en avant la nécessité de maîtriser les prélèvements d'eau. Cette orientation est déclinée sur le bassin de l'Alagnon via un programme de mesures visant à améliorer la connaissance du milieu et des usages, à améliorer le suivi des ressources déficitaire, à définir des objectifs de référence de débits et à mettre en place si nécessaire une gestion volumétrique.

Cette étude a pour objectif :

- Phase 1 : dresser un état des lieux des ressources en eau, des besoins et des pressions ;
- Phase 2 : établir le diagnostic quantitatif du bassin et déterminer les volumes maximums prélevables ;
- Phase 3 (conditionnelle) : définir un protocole de suivi des eaux superficielles.

L'étude doit ainsi être en mesure d'apporter tous les éléments nécessaires pour engager une importante phase de concertation qui sera menée lors de l'élaboration des stratégies du SAGE. A terme, les objectifs finaux visés sont les suivants :

- Répartir les volumes disponibles de la ressource en eau entre les catégories d'usagers ;
- Définir un plan de gestion des étiages cohérent à l'échelle du bassin versant.

A chacune des phases, le processus de validation comprendra :

- 1) 1 avis technique du comité technique, retour au bureau d'étude pour correction si nécessaire
- 2) examen par le bureau de la CLE, retour au bureau d'étude pour correction si nécessaire
- 3) validation en CLE

La réunion de lancement de l'étude est prévue le 12 juillet 2011 à 14h. Elle permettra aux membres du bureau de la CLE et du comité technique (AE, DREAL, ONEMA, DDT, CRA, CG, CCI, CA, FDPPMA, SIGAL) de prendre connaissance de la méthodologie qui sera mise en œuvre par le bureau d'étude.

## **ORDRE DU JOUR N°7 : AVIS SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU**

La LEMA (art. L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement) a réformé les deux dispositifs de classements des rivières (« réservées » et « classées ») en les adaptant aux exigences du droit communautaire (Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et directive « Energie » du 27 septembre 2001).

Au 1er janvier 2014 les classements actuels au titre de la loi de 1919 ou de l'article L. 432-6 du Code de l'environnement deviendront automatiquement caducs.

Ainsi, selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet Coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- Liste 1 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés comme étant un réservoir biologique ou un axe migrateur. Sur les cours d'eau migrants, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Sur ces cours d'eau inscrits en liste 1, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons grands migrants.
- Liste 2 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrants. Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Ainsi, l'article L214-17 participera à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau en restreignant l'implantation de nouveaux ouvrages, en réglementant ceux existant (liste 1) et en engendrant des travaux de mise aux normes (liste 2).

- Sur le bassin de l'Alagnon, les évolutions projetées sont présentées ci-après. Ce nouveau projet de classement est nettement plus ambitieux que celui actuel.

ANCIEN CLASSEMENT	PROJET DE CLASSEMENT
<p><u>Rivière réservée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Alagnon</li> <li>- Le Lagnon et ses affluents</li> <li>- L'Allanche et ses affluents</li> <li>- L'Arcueil et ses affluents</li> <li>- La Sianne et ses affluents</li> </ul>	<p><u>Liste 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Alagnon sur tout son cours</li> <li>- Les affluents de l'Alagnon situés en amont de la confluence avec l'Allanche</li> <li>- L'Allanche et ses affluents</li> <li>- Le Bouzaire et ses affluents</li> <li>- Le Valjouze et ses affluents</li> <li>- L'Arcueil et ses affluents</li> <li>- La Violette et ses affluents</li> <li>- La Sianne et ses affluents</li> <li>- La Voireuze et ses affluents</li> <li>- La Bave et ses affluents</li> <li>- L'Auze et ses affluents</li> <li>- La Roche et ses affluents</li> </ul>
<p><u>Rivière classée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Alagnon</li> </ul>	<p><u>Liste 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Alagnon</li> <li>- L'Allanche</li> <li>- L'Alagnonnette</li> <li>- La Violette</li> <li>- La Sianne</li> <li>- La Voireuze</li> <li>- La Bave</li> <li>- L'Auze</li> </ul> <p><u>Liste 2 à terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Saduit</li> <li>- Les affluents de la Sianne dans le 63</li> <li>- Les affluents de la Voireuze dans le 63</li> <li>- Les affluents de la Bave dans le 63</li> <li>- Les affluents de l'Auze dans le 63</li> </ul>

M. BRUN souhaiterait proposer que tous les cours d'eau soient classés en liste 1 et 2. MME BOISSON et M. VERNE précise que cela n'est pas possible pour deux raisons :

- Liste 1 : les cours d'eau ne répondant pas à l'un des 3 critères ne peuvent absolument pas être intégrés.
- Liste 2 : il s'agit d'un programme de travaux qui nécessite des moyens humains et financiers. Il doit donc être réaliste. Par ailleurs, l'Arcueil n'a pas été proposé lors des consultations départementales. M. AUBIJOUX n'a en effet pas souhaité ajouter de nouveaux cours d'eau à ceux proposés. Seule une harmonisation interdépartementale a donc été effectuée.

| La CLE adopte avec 4 absentions le projet de classement de |  
| cours d'eau. |

### **ORDRE DU JOUR N°8 : QUESTIONS DIVERSES – PERIMETRE DU SAGE ALAGNON**

L'arrêté n°2008-350 du 4 mars 2008 fixant le périmètre du SAGE Alagnon a été établi sur la base d'un périmètre erroné. Des référentiels nationaux existent pour de nombreuses données relatives à la gestion de l'eau dont notamment les limites des bassins versants. Chaque acteur est alors tenu d'utiliser ces référentiels.

Entre ces deux périmètres, de nombreuses différences sont observées pour 60% des communes (61 communes sur les 86) même si globalement la superficie du bassin versant de l'Alagnon reste stable. Deux modifications majeures apparaissent : la commune de Mandailles-St-Julien doit être rattachée tandis que celle de Rageade doit être écartée du périmètre.

La Préfecture du Cantal a d'ores et déjà fait le nécessaire pour rectifier cette erreur en envoyant à ces deux communes des courriers explicatifs. Lors de son dernier Conseil, la commune de Mandailles-Saint-Julien a ainsi formulé un avis favorable à son intégration dans le périmètre du SAGE.

Suite à cette nouvelle délibération, la CLE du SAGE Alagnon devra à nouveau solliciter le Préfet du Cantal, coordinateur de la démarche, pour qu'il puisse prendre un nouvel arrêté.

La séance est levée à 12h30.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*

